



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 décembre 2021

Résolution de M. Matthieu Carrel du 12 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Politique de la Ville en matière de voyage à l'étranger des conseiller/ère-s municipaux/ales »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 mars 2019, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Matthieu Carrel « Politique de la ville en matière de voyage à l'étranger des conseillers/ère-s municipaux/ales », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité compense localement, de façon non monétarisée, les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages officiels auxquels elle participe ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a exprimé, dans le rapport-préavis N° 2020/54 du 7 janvier 2021 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne », sa volonté d'accélérer et d'intensifier ses efforts en matière de protection du climat. A ce titre, elle s'est fixé des objectifs ambitieux pour les émissions directes (zéro émission directe à 2050 et zéro émission directe pour la mobilité à 2030 déjà) et propose des mesures pour une réduction importante des émissions indirectes. Les émissions liées aux vols en avion font partie de cette dernière catégorie d'émissions puisqu'elles ne se produisent pas directement sur sol lausannois. Le Plan climat de la Ville met également en avant les efforts importants que la Municipalité entend consentir pour réduire les émissions de l'administration et ainsi assumer son rôle d'exemplarité qui incombe à toute entité publique.

Les vols en avion de la Municipalité et du personnel administratif occasionnent annuellement des émissions évaluées entre 25 à 30 tonnes de CO₂ alors que le trajet pendulaire du personnel de l'administration engendre quant à lui plus de 3'500 tonnes de CO₂.

Comme relevé dans sa réponse à l'interpellation de M. Matthieu Carrel du 15 novembre 2018, la Municipalité est consciente des besoins de réduction des émissions dans tous les domaines et elle s'attache à réduire autant que possible ses déplacements en avion, ainsi que ceux du personnel administratif. La révision du Plan de mobilité lausannois (PML), en 2022, proscrira tout trajet en avion pour des destinations pouvant être reliées en moins de six heures par des transports en commun terrestres ou pour toute destination pour laquelle un trajet par voie terrestre est plus court qu'un trajet en avion.

Dans son Plan climat, la Municipalité a également annoncé un objectif volontariste en matière de plantation d'arbres, objectif précisé dans le préavis N° 2021/15 du 11 février 2021 « Objectif canopée – Stratégie d'arborisation de la Ville de Lausanne », et qui permettra une capture et un stockage naturels du CO₂. Les potentiels de capture et stockage du CO₂ sur sol lausannois étant néanmoins limités, il ne semble pas judicieux de comptabiliser ces plantations d'arbres ou d'autres efforts de stockage naturel du CO₂ mentionnés dans le Plan climat (utilisation de biochar sur les parcelles de la Ville, pratiques de l'agriculture de conservation, etc.) pour « compenser » les vols en avion de la Ville.

La Municipalité se propose néanmoins de « compenser » les déplacements en avion restants, en investissant CHF 150.- par tonne de CO₂ émise dans son Fonds climat qui sert à financer des projets de réduction des émissions et d'adaptation aux changements climatiques. Ce montant par tonne de CO₂ correspond au montant demandé par des organisations spécialisées dans la compensation carbone locale comme MyClimate. Les services de l'administration ou la Municipalité devront donc, pour chaque trajet effectué en avion, affecter une partie de leur budget de projet ou de fonctionnement au Fonds climat, à hauteur de CHF 150.- par tonne de CO₂. L'obligation de compenser les vols sera inscrite dans le PML également lors de sa prochaine révision.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

